



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-945

Du 18 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Travaux rue Espert

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de M. GERKENS Julien (06.33.30.26.33) domiciliée 6 route de Roquecourbe 11700 SAINT COUAT D'AUDE, en date du 14 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux au n°14 rue Espert 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation des véhicules et des piétons rue Espert à GRUISSAN, du samedi 02 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée rue Espert, du samedi 02 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

ARTICLE II : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux situés 14 rue Espert, du samedi 02 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire pour la sécurité des passants sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 décembre 2020

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

23 DEC 2020

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

23 DEC 2020

23 DEC 2020

29 DEC 2020

Affichage du.....Au.....